

Séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absent : monsieur le conseiller, Pascal Tremblay.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2023-11-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-02

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 2 octobre 2023. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mentions spéciales en culture

Madame la conseillère, Francine Ranger, souligne les deux mentions d'honneur reçues par la Ville de Lavaltrie dans le cadre des *Prix Action patrimoine 2023*.

2023-11-03

Révision des affectations des responsabilités municipales

ATTENDU que les membres du conseil ont, dès le début de leur mandat, manifesté leur intérêt pour différents champs d'activités municipaux, afin que ceux-ci puissent faire l'objet d'une attention particulière de leur part;

ATTENDU qu'à la mi-mandat, les membres du conseil souhaitent revoir la répartition des dossiers qui leur sont confiés et modifier, le cas échéant, les champs d'intérêt municipaux auxquels ils souhaitent accorder leur attention;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que les différentes responsabilités municipales fassent officiellement l'objet d'une réaffectation et soient réparties comme suit :

Volets ou champs d'activité	Responsable	Adjoint(e)
Développement durable, environnement et développement agricole, transport collectif	Anne Charlot-Mayrand	Pascal Tremblay
Administration, ressources humaines et financières	Marie-Pier Villeneuve	Francine Ranger
Sports, loisirs, plein air Relations à la communauté, familles, aînés	Denis Moreau	Anne Charlot-Mayrand
Culture, patrimoine, arts et lettres	Francine Ranger	Denis Moreau
Développement économique	Jocelyn Guévremont	Marie-Pier Villeneuve
Aménagement du territoire (urbanisme)	Lisette Falker	Francine Ranger
Infrastructures et génie (travaux publics)	Pascal Tremblay	Jocelyn Guévremont
Sécurité publique	Christian Goulet	Robert Pellerin

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-04

Nomination d'un substitut du maire au conseil de la MRC de D'Autray

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur le conseiller, Denis

Moreau soit désigné à titre de substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté de D'Autray;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2023

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2023.

2023-11-05

Demande de permis PIIA - 261, rue Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Martine Perron et monsieur Benoit Bleau;

ATTENDU que le projet a pour but de rénover le bâtiment principal situé au 261, rue Saint-Antoine Nord, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans relatifs au 261, rue Saint-Antoine Nord, tels que déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-06

Demande de dérogation mineure - 39, chemin Richer

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Fortin;

ATTENDU que la demande a pour but de permettre la division du lot 6 295 505 (39, chemin Richer) en deux lots d'une largeur minimale de 48 mètres au lieu de 50 mètres et d'une superficie minimale de 1 600 m² au lieu de 3 000 m², ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 39, chemin Richer, présentée par monsieur Fortin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-07

Demande de permis PIIA (enseigne) - 643, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Harnois Énergie*;

ATTENDU que le projet vise l'installation d'une enseigne murale au 643, rue Notre-Dame ainsi que la modification des enseignes de la structure sur poteau située à la même adresse;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans des projets d'enseignes relatifs au 643, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que:

- la structure d'enseignes, constituée d'un seul poteau et de couleur jaune, soit repeinte afin d'être de la même couleur que la structure d'enseignes à deux poteaux située sur le terrain;
- le panneau en relief, installé sur le mur latéral droit du bâtiment principal, soit retiré pour faire place à la nouvelle enseigne.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-08

Demande de dérogation mineure - 473, rue des Riverains

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Mariette Baron et monsieur Michel Caouette;

ATTENDU que la demande a pour but d'installer une thermopompe en cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 473, rue des Riverains, présentée par madame Baron et monsieur Caouette conditionnellement à ce que:

- un écran d'intimité soit installé sur le perron, en cour avant, tel qu'illustré au document de présentation;
- l'écran d'intimité soit identique ou similaire au modèle illustré au document de présentation;
- un écran végétal soit mis en place et maintenu, en tout temps, afin que la thermopompe ne soit pas visible de la rue des Riverains.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-09

Demande de permis PIIA - 260, Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Émilie-Jade Bigelow pour la *Quincaillerie Patrick Morin*;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver le type d'éclairage prévu dans l'aire d'expansion au 260, rue Saint-Antoine Nord, tel que requis par la résolution d'approbation du projet d'aménagement;

ATTENDU que le plan d'éclairage et l'analyse photométrique respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve le plan et le type d'éclairage proposés par *RAB Design*, en date du 25 septembre 2023 et portant le numéro de dossier LL-718, relatifs au 260, rue Saint-Antoine Nord, conditionnellement à ce que:

- l'intensité de la lumière n'excède en aucun temps 3 000 Kelvins;
- l'éclairage se fasse comme décrit et illustré au document de présentation;

- l'éclairage ne cause pas d'inconvénient ou de nuisance au voisinage.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Demande d'autorisation de démolition du 979-983, rue Notre-Dame

La décision est reportée à une date ultérieure, compte tenu de changements au plan de remplacement.

2023-11-10

Adoption du second projet de règlement RRU2-63-2023

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-63-2023, en date du 6 novembre 2023;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-63-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser, dans les zones I-30 et I-31, des projets intégrés pour la création d'un pôle commercial régional*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-11

Avis de motion règlement 332-2023

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012 ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 et plus spécifiquement de permettre les garderies dans la zone R-58, de régir les pavillons de piscine et de régir les points de retour de contenants consignés.

2023-11-12

Adoption du premier projet de règlement 332-2023

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 332-2023 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 aux fins de permettre les garderies dans la zone R-58, de régir les pavillons de piscine et de régir les points de retour de contenants consignés*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-13

Mandat au procureur - cessation d'usage illégal au 30, rue Robillard

ATTENDU que l'usage industriel exercé par l'entreprise *Chef Canin*, située au 30, rue Robillard, contrevient au certificat d'autorisation émis en 2017 et aux usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU que les travaux de réaménagement intérieur effectués en 2022 n'ont jamais été autorisés;

ATTENDU que cet immeuble se situe à la limite d'un secteur résidentiel et que l'usage industriel affecte la qualité de vie de plusieurs citoyens lorsque survient un problème d'odeurs liées aux carcasses d'animaux;

ATTENDU que, pour l'instant, bien que les problèmes d'odeurs liés à la disposition des déchets semblent contrôlés, l'usage illégal se poursuit;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du voisinage que cette entreprise apporte les correctifs nécessaires afin de respecter le zonage commercial ou qu'à défaut, elle se relocalise dans une zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que la Ville de Lavaltrie intente les procédures légales appropriées afin d'assurer au 30, rue Robillard, le respect de la réglementation d'urbanisme, et qu'elle poursuive l'émission de constats d'infraction lorsque survient un problème d'odeurs;

Que dès l'adoption de la présente résolution, le conseil municipal mandate la firme d'avocats *Bélanger Sauvé* à prendre les procédures judiciaires qui s'imposent, suivant ce qu'elle juge approprié, afin d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme par la cessation de l'usage illégal.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-14

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - traverse piétonnière et feux clignotants - travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, dans le cadre d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), a procédé à la réalisation de travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131, localisée entre la rivière Saint-Jean et la rue Donat-Hénéault;

ATTENDU que les feux de circulation prévus aux intersections de la route 131 et de la rue Giguère ainsi que de la route 131 et la rue Des Champs n'ont pas été mis en fonction dans le cadre du projet d'urbanisation;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer la sécurité des piétons à cette intersection et de poursuivre l'implantation de traverses piétonnières avec feux clignotants sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que demande soit faite à la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec de permettre, en suivi des travaux d'urbanisation de la route 131, l'implantation d'une traverse piétonnière localisée sur la route 131, à la hauteur des rues Giguère (à l'ouest) et Des Champs (à l'est);

Que cette traverse piétonnière soit sécurisée par l'ajout de feux clignotants, afin de poursuivre le déploiement des mesures de sécurité initiées sur la route 138.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-15

Permis de voirie - Entretien et raccordement routier

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permis de voirie, au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise messieurs Antoine Lagimanière, directeur du Service des travaux publics, Frédérick Rousseau, chef des opérations, Simon Perreault-Forget, chef des opérations, Mathieu Robert, contremaître parcs et bâtiments, Stephen Doucet, contremaître voirie, Olivier Lavigne, technicien génie et infrastructures, Vincent Boisjoli, technicien génie et infrastructures, Marie-Andrée Pagé, technicienne en génie civil, et Christian Gravel, chargé de projets, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

Que la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-16

Demande de soutien financier - Comptoir alimentaire

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente à intervenir avec le Comptoir alimentaire L'Essentiel de Lavaltrie, relativement au soutien financier accordé à l'organisme.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-17

Autorisation de dépôt de demande financière - Subvention PAFIRSPA

ATTENDU que, dans le cadre du déploiement de sa planification stratégique en 2018, le conseil municipal a établi sa volonté de développer des infrastructures pour la pratique d'activités sportives et de loisirs et de collaborer à l'implantation de cette offre de service pour les citoyennes et citoyens de Lavaltrie;

ATTENDU que, dès 2018, la Ville de Lavaltrie s'est associée à l'organisme à but non lucratif, *Complexe Multisports Lavaltrie*, pour déposer une demande de subvention au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)* issu des gouvernements provincial et fédéral pour l'implantation d'un complexe sportif à Lavaltrie incluant une piscine intérieure, un aréna et une salle multifonctionnelle;

ATTENDU que la demande de financement déposée en février 2020 n'a pas reçu l'aval des gouvernements et que le ministère de l'Éducation informait *Complexe Multisports Lavaltrie*, en décembre 2020, que le projet n'avait pas été retenu pour du financement;

ATTENDU qu'une aide financière est essentielle dans la réalisation de projets de cette envergure, afin de ne pas compromettre la capacité de payer des citoyens de Lavaltrie;

ATTENDU que, depuis décembre 2020, la Ville poursuit ses démarches pour doter Lavaltrie d'infrastructures de sports et de loisirs, et ce, en explorant différents modèles et différentes sources de financement;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation du Québec vient de déployer un nouveau *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite présenter un projet d'aréna dans le cadre de ce nouveau programme, et ce, au plus tard le 5 décembre 2023;

ATTENDU que ce projet vise la construction d'un aréna communautaire sur le terrain municipal adjacent à l'École secondaire de la Rive

comprenant une glace aux dimensions réglementaires, des gradins d'une capacité d'accueil de 300 places, six vestiaires ainsi que des bureaux administratifs;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de relocaliser le terrain de soccer sur un terrain acquis récemment sur la montée Guy-Mousseau;

ATTENDU que ce projet a pour but d'offrir des installations sportives, modernes et de qualité aux citoyennes et citoyens de Lavaltrie, tout en proposant des occasions d'apprentissage, de développement moteur, de mise en forme, de dépassement de soi et de socialisation;

ATTENDU que ce projet vise le développement de partenariats avec les organismes sportifs et les établissements scolaires du secteur en vue de stimuler l'organisation d'activités et d'événements susceptibles d'encourager la persévérance scolaire dont notamment une offre en concentration sportive ou en sport études.

ATTENDU que le projet sera élaboré en partenariat avec l'entreprise *Devolutions inc.* qui a signifié son intérêt d'investir une somme annuelle de 500 000 \$ sur une période de 10 années pour l'implantation d'un aréna sur le terrain adjacent à l'école secondaire de la Rive.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise la présentation d'un projet d'aréna au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

Qu'une contribution représentant 45 % du montant du montage financier soit demandée au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Lavaltrie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, ou monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à agir en son nom et à signer en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-18

Autorisation de signature - bail hydrique

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le bail hydrique à intervenir avec le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Que, par la présente résolution, le conseil municipal confirme que les lieux faisant l'objet du bail hydrique sont utilisés à des fins non lucratives, qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-19

Adjudication de contrat - Collecte et transport des matières résiduelles

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal, après étude de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2023-09-01/AOP - *Collecte et transport des matières résiduelles - 2024-2026 (plus 2 ans d'option)*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, soit *EBI Environnement inc.*, ledit contrat au coût de 1 598 944,97 \$, incluant les taxes, pour une période de 3 années, soit de 2024 à 2026, assorti d'une clause optionnelle de renouvellement pour 2 ans.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-20

Adoption du règlement 328-2023

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 328-2023 intitulé : *Règlement sur la gestion des matières résiduelles*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-21

Contribution municipale au guide d'achat local du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie - Hiver 2024

ATTENDU que, dans le cadre de son exercice de planification stratégique, la Ville de Lavaltrie a choisi de mettre en place des mesures incitatives pour favoriser la vitalité économique sur son territoire;

ATTENDU l'incidence des travaux routiers sur les activités des commerces à Lavaltrie;

ATTENDU que, dans le cadre d'une rencontre avec les commerçants de Lavaltrie, ceux-ci ont souligné l'efficacité de la campagne annuelle du guide d'achat local déployée par le Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie (RGAL) et les résultats positifs de cet outil sur leurs chiffres d'affaires;

ATTENDU que les commerçants ont suggéré de mettre en place une campagne hiver 2024 visant la réalisation et la promotion d'un guide d'achat local par le RGAL;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie de contribuer à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la Ville de Lavaltrie octroie une aide financière de 11 500 \$, au Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie pour la réalisation du guide d'achat local hiver 2023-2024;

Que la Ville de Lavaltrie assume également les frais de publipostage relatifs à ce guide d'achat local;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Projets spéciaux, dons et subventions élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-22

Autorisation de participation - Dîner du maire

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, madame la conseillère, Francine Ranger, et monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au *Dîner du Maire*, organisé par le Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie, qui aura lieu le 29 novembre au restaurant *Le Décante*, au coût de 35 \$ par personne plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - déclarations d'intérêts pécuniaires

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mesdames Lisette Falker, Marie-Pier Villeneuve, Anne Charlot-Mayrand et Francine Ranger ainsi que messieurs Christian Goulet, Pascal Tremblay, Denis Moreau, Robert Pellerin et Jocelyn Guévremont déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2023-11-23

Nomination - concierge

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de concierge au Service des travaux publics est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à la nomination de monsieur Benoit Marinucci à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Benoit Marinucci au poste de concierge à temps complet au Service des travaux publics;

Que cette nomination soit effective en date du 6 novembre 2023 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 7;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-24

Embauche et nomination - manoeuvre parcs et bâtiments

ATTENDU les postes vacants au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de retenir la candidature de monsieur Jean-Mathieu Poirier au poste de manoeuvre parcs et bâtiments;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Jean-Mathieu Poirier au poste de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics;

Que cette nomination soit effective en date du 13 novembre 2023 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 7;

Que monsieur Poirier soit soumis à une période d'essai de 1 040 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-25

Embauche et nomination - coordonnateur de programme en loisirs

ATTENDU un départ au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté;

ATTENDU l'analyse de la structure du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté à la suite de ce départ;

ATTENDU la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de coordonnateur de programme en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de retenir la candidature de monsieur Adrien Courchesne à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Adrien Courchesne au poste de coordonnateur de programme en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté;

Que cette nomination soit effective en date du 20 novembre 2023 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 3;

Que monsieur Adrien Courchesne soit soumis à une période d'essai de 910 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-26

Droit de visite des fonctionnaires désignés - différents titres d'emploi

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal confie aux employés détenant les titres d'emploi suivants :

- directrice du bureau de projets et de l'environnement;
- conseillère en environnement;
- chargé de projet;

le droit de visite des fonctionnaires désignés prévu au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-27

Intention de vente et autorisation de signature – partie de lot 3 065 142

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie s'est portée acquéreuse de l'immeuble immatriculé 3 065 142 au Cadastre du Québec, dans le but d'y construire un parc;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a été approchée par le *Centre de la petite enfance Clin d'œil* pour la construction d'une nouvelle installation sur son territoire et le besoin d'un terrain pour l'implantation de celle-ci;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît les besoins de la population lavaltrioise pour des services en garderie et que les élus veulent favoriser l'implantation de cette nouvelle installation sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est disposée à vendre une partie du lot 3 065 142 au *Centre de la petite enfance Clin d'œil* pour l'implantation de sa nouvelle installation en garderie;

ATTENDU que, préalablement à la vente du terrain, un plan d'aménagement incluant entre autres le parc, la garderie, un débarcadère et un stationnement commun doit être élaboré;

ATTENDU que, préalablement à la vente du terrain, le *Centre de la petite enfance Clin d'œil* doit également faire réaliser des études et procéder à des validations auprès du ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal confirme son intention de vendre une partie du lot 3 065 142 au *Centre de la petite enfance Clin d'œil* pour l'implantation d'une nouvelle installation en garderie sur le territoire de Lavaltrie;

Que la vente de cette partie de lot soit soumise à diverses conditions préalables dont notamment l'élaboration d'un plan d'aménagement, la réalisation d'études complémentaires et l'obtention des approbations nécessaires à sa réalisation;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la greffière, madame Marie-Josée Charron, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les documents relatifs à ce dossier, dont notamment la promesse d'achat et l'acte notarié.

Que tous les frais et honoraires inhérents à la transaction soient à la charge du *Centre de la petite enfance Clin d'œil*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-28

Engagement pour contrer la violence conjugale - Attribution du statut d'endroit sécuritaire à l'Hôtel de Ville

ATTENDU l'engagement de la Ville de Lavaltrie à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

ATTENDU les cas de violence conjugale sur le territoire;

ATTENDU les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par les corps policiers;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal nomme et attribue à l'Hôtel de Ville de Lavaltrie, situé au 1370, rue Notre-Dame, le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;

Que cette décision permette à toute personne devant se protéger, ou devant protéger sa vie ou celles de ses enfants, de se rendre à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture;

Que ce lieu devienne un lieu d'accueil favorable pour ces personnes qui seront immédiatement dirigées vers un organisme d'aide et qui pourront recevoir la protection des corps policiers;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-29

Autorisation de signature - renouvellement entente MRC de Joliette - stationnement incitatif

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de service à intervenir avec la MRC de Joliette, relativement à l'entretien du stationnement incitatif.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-30

Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette;

ATTENDU que, dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès de vos auditeurs, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le soutien légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points d'intérêt pour la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Lavaltrie retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de 350 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2024, déboursés et taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-31

Renouvellement de l'adhésion - Union des municipalités du Québec - 2024

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autorise pour ces fins, un déboursé de 8 910,62 \$, taxes en sus, soit 0,572 \$ *per capita*;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494
Cotisation, association et abonnement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-32

Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

ATTENDU qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi numéro 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement, aux centres de services scolaires, les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

ATTENDU que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec tarde à revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les centres de services scolaires (CSS) privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*;

- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au ministère de l'Éducation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-33

Autorisation de signature - entente - Services de géographie électorale (révision des districts électoraux)

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise madame Marie-Josée Charron, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de services professionnels à intervenir avec *Innovision+ inc.*, relativement aux services de géographie électorale dans le cadre de l'analyse et la révision des districts électoraux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-34

Autorisation de signature - entente tripartite - Programme de supplément au loyer Québec

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a été saisie d'une demande de contribution dans le cadre du *Programme de supplément du loyer d'urgence*;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente tripartite à intervenir avec l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray et la Société d'habitation du Québec relativement à une demande au *Programme de supplément au loyer Québec*;

Que la Ville de Lavaltrie autorise l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray à gérer, en son nom, le supplément au loyer d'urgence dans le cadre du *Programme de supplément au loyer Québec* et qu'elle s'engage à assumer 10 % des coûts de cette demande.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-35

Autorisation de signature - entente 9-1-1

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désigne la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) comme le fournisseur officiel de services 9-1-1 sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise monsieur Christian Goulet, maire, et madame Karine Brousseau, directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de service à intervenir avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à la gestion des appels 9-1-1 sur son territoire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-36

Mandats et autorisation de signature - lot 3 064 496 - écoulement naturel des eaux sur le chemin Boisjoly

ATTENDU que le propriétaire du lot numéro 3 064 496 du Cadastre du Québec a procédé, ou fait procéder, à l'enfouissement d'une canalisation sur sa propriété;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie procède actuellement à la vérification de la capacité d'écoulement de cette canalisation, conformément aux dispositions des articles 95, 107 et 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie possède un ponceau situé perpendiculairement au chemin Boisjoly et que celui-ci constitue le seul émissaire du lac situé en amont;

ATTENDU que la canalisation du propriétaire du lot 3 064 496 se connecte au ponceau de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que la Ville désire installer un regard d'accès sur le ponceau afin de pouvoir réaliser des travaux de nettoyage aux deux extrémités de ce dernier (en amont et en aval), tel qu'il était possible de le faire, avant les travaux réalisés par le propriétaire du lot 3 064 496;

ATTENDU que le regard d'accès sera installé sur le lot 3 064 496;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la Ville de Lavaltrie procède à l'installation, ou fasse installer, un regard d'accès sur le ponceau situé sur le lot 3 064 496;

Que mandat soit donné à Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, de réaliser les descriptions techniques des assiettes de servitude nécessaires à l'installation et à la maintenance du regard d'accès sur le ponceau, et ce, dans le but de pouvoir nettoyer facilement le ponceau ainsi que la conduite installée par le propriétaire du lot 3 064 496;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer le contrat relatif à l'obtention des servitudes de passage et d'entretien nécessaires à l'installation et à la maintenance du regard d'accès;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-37

Autorisation de participation - Gala du Réseau des femmes élues de Lanaudière

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Marie-Pier Villeneuve, Lisette Falker et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay et Jocelyn Guévremont, à participer au *Gala 10^e anniversaire du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL)*, le 23 novembre 2023 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori, au coût de 50 \$ par personne, taxes incluses;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-38

Autorisation de participation - Rendez-vous de l'habitation

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise mesdames les conseillères, Marie-Pier Villeneuve et Lisette Falker, à participer au *Rendez-vous de l'habitation*, les 28 et 29 novembre 2023 au Terminal du Port de Québec, au coût de 175 \$ par personne plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-39

Modification au règlement d'emprunt numéro 309-2022

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a décrété, par le biais du règlement numéro 309-2022 intitulé *Règlement décrétant le remplacement et*

l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$, une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender ledit règlement, afin de modifier la répartition des montants relatifs aux termes de paiement;

ATTENDU que cette modification ne modifie pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'article 2 du règlement numéro 309-2022 soit abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le conseil est autorisé à remplacer et à acquérir des véhicules pour le Service des travaux publics, pour une dépense totale de 1 500 000 \$, répartie de la façon suivante :

<i>Description</i>	<i>Terme</i>	<i>Total</i>
<i>Véhicules légers</i>	<i>7 ans</i>	<i>270 000 \$</i>
<i>Véhicules lourds et machines-outils</i>	<i>10 ans</i>	<i>1 230 000 \$</i>
<i>Total</i>		<i>1 500 000 \$</i>

Que l'article 3 du règlement numéro 309-2022 soit abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses de remplacement et d'acquisition de véhicules légers prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant total de 270 000 \$ sur une période de 7 ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses de remplacement et d'acquisition de véhicules lourds et machines-outils prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant total de 1 230 000 \$ sur une période de 10 ans. »

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-40

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 331-2023 - tarification

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins d'abroger et de remplacer le règlement numéro 318-2022 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-11-41

Demande de soutien financier - Opération Nez rouge

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à *Opération Nez rouge Joliette - de Lanaudière*, à titre de soutien financier;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Projets spéciaux, dons et subventions des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-42

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 890 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 890 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
195-2014	10 100 \$
216-2016	2 300 \$
216-2016	24 100 \$
111-2008	180 600 \$
180-2013	129 100 \$
182-2013	114 900 \$
183-2013	12 500 \$
268-2020	755 721 \$
283-2021	2 400 679 \$
291-2021	4 000 000 \$
291-2021	760 000 \$
309-2022	270 000 \$
309-2022	1 230 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 195-2014, 216-2016, 268-2020, 283-2021, 291-2021, 309-2022, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie avait le 17 avril 2023, un emprunt au montant de 36 500 \$, sur un emprunt original de 100 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 195 2014 et 216 2016;

ATTENDU que, en date du 17 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 195 2014 et 216 2016;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'Autray
701, AVENUE GILLES VILLENEUVE
BERTHIERVILLE, QC
J0K 1A0

8. Que les obligations soient signées par le maire et l'assistante-trésorière. La Ville de Lavaltrie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 195-2014, 216-2016, 268-2020, 283-2021, 291-2021, 309-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre

2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 195-2014 et 216-2016, soit prolongé de 7 mois et 21 jours.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-11-43

Appropriation des soldes disponibles - règlements d'emprunts fermés

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*, qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 10 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que pour l'année 2024, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement des emprunts des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés suivants :

Règlement	Solde à approprier
227-2017	5 000,00 \$
230-2017	33 100,00 \$
231-2017	884,18
TOTAL	38 984,18 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2023-11-44

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 3 octobre au 6 novembre 2023 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 4 376 807, 21 \$, selon le rapport déposé par

le Service de la trésorerie, en date du 3 novembre 2023, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2023-11-45

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 40.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Christian Goulet, maire